

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/02/2015

L'an 2015 et le 9 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, RUSSO Jean-Claude, VASSARDS Emmanuel

Excusé ayant donné procuration : M. DE PANGE Melchior à Mme LAPORTE Maryline

Excusés : Mmes GUILLAUMES-DELCROIX Christine, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, M. GALLI Gaëtan

Secrétaire de séance : M. DELALANDE Thierry

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 23 octobre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Compte tenu les courriers reçus à la dernière minute, l'ordre du jour a été modifié.

AUTORISATION DE DEPENSES LIEES AUX FETES ET CEREMONIES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un e-mail de la Perception concernant les dépenses à inscrire au 6232 - 6238 et 6257.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des dépenses liées aux manifestations, fêtes et cérémonies aux imputations comptables comme suit :

- 6232 : Feux d'artifice, les sapins de Noël, les illuminations de Noël, l'alimentation pour les cérémonies, les fleurs pour les cérémonies, chèques cadeaux pour les agents, le repas des anciens,
- 6238 : Flyers des manifestations organisées par la commune, hébergement du site internet, restauration des registres, composition de fleurs pour les mariages et baptêmes,
- 6257 : Alimentation pour les manifestations.

Il est dit également que ces listes ne sont pas exhaustives et que cette autorisation peut s'appliquer pour d'autres manifestations organisées par la commune.

GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

SERVITUDE PARCELLE C871

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour l'autoriser à signer un acte chez le notaire pour la constitution d'une servitude d'assainissement pour l'écoulement des eaux de la propriété de Madame PISANESCHI sur la parcelle cadastrée C871.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame LAPORTE à signer cet acte chez le notaire, Maître Anne LAROCHE.

REBOISEMENT BOIS DE SIVRY

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant la coupe de bois effectuée dans le lotissement des Bois.

Madame LAPORTE explique que Monsieur MIEVILLE ayant constaté que certains arbres s'avéraient dangereux pour les riverains, la commune a mandaté une entreprise pour les couper.

Fortuitement Madame LAPORTE a appris, après cette coupe, qu'il fallait demander une autorisation malgré le fait que ce bois ne soit pas classé. Elle a donc appelé la DDT pour régulariser la situation.

La Direction Départementale des Territoires s'est déplacée et a estimé que cette intervention était excessive et ne constituait pas un acte de gestion durable et demande à ce que cet espace soit reboisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre des mesures d'accompagnement visant le retour à un boisement de valeur patrimoniale équivalente à celle qu'il représentait avant la coupe.

TARIF DU STERE DE BOIS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer les modalités pour vendre le bois coupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du stère de bois à 30€, avec un maximum de 6 stères par foyer. La commune ne fera aucune livraison.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses suivantes :

- 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 750 €,
- 2121 (plantations d'arbres et arbustes) pour un montant de 250 €,
- 2128 (autres agencements et aménagements de terrain pour un montant de 1250 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 50000 €,
- 2135 (installations générales, agenc) pour un montant de 750 €,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 30000 €,
- 2152 (installation de voirie) pour un montant de 1500 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 10000 €,
- 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 1250 €,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 500 €,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 1250 €,
- 2184 (mobilier) pour un montant de 2500 €,
- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 500 €.

Ces montants seront repris lors du vote du budget.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA GARDERIE

- **Aménagement et Développement Rural 2015 auprès de la Région**
- **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 auprès de l'Etat.**
- **Réserves Parlementaires auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de construction d'une garderie périscolaire.

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la région au titre de l'Aménagement et le Développement Rural (A.D.R.) 2015 ; une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

(D.E.T.R.) 2015, une subvention auprès du Sénat et de l'Assemblée Nationale au titre des réserves parlementaires.

Construction d'une garderie périscolaire :

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total HT :	572 642,50 € HT
TVA 20,0 % :	114 528,50 €
Total TTC :	687 171,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région, ADR plafonné à 30 % de 85 000,00€	91 500,00 €
Etat, DETR, plafonné à 50 % de 110 000,00 € :	55 000,00 €
Réserve parlementaire, Sénat	Montant à confirmer
Réserve parlementaire, Assemblée Nationale	Montant à confirmer
Part communale – Autofinancement :	426 142,50 €
- Dont sur fonds propres :	126 142,50 €
- Dont sur emprunt :	300 000,00 €
Montant total :	572 642,50 € HT
TVA 20,0 % :	114 528,50 €
Total TTC :	687 171,00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **572 642,50 € HT soit 687 171,00 € TTC**.

Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers suivants : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), Aménagement et Développement Rural (A.D.R.) 2015 et Réserves Parlementaires.

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions utiles au financement de l'opération ;

Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Complément de compte-rendu :

SHEMA DE MUTUALISATION

Le rapport de l'étude pour la mutualisation n'étant pas terminé, l'avis à donner par le Conseil Municipal est reporté au prochain ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.